

Vendredi 26 octobre 2012

**Accord UE-États-Unis sur la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau \*\*\***

P7\_TA(2012)0403

Résolution législative du Parlement européen du 26 octobre 2012 sur le projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (09890/2012 – C7-0134/2012 – 2012/0048(NLE))

(2014/C 72 E/21)

(Approbation)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (09890/2012),
  - vu le projet d'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (10193/2012),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément aux articles 194 et 207 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0134/2012),
  - vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A7-0275/2012),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États-Unis d'Amérique.

---

**Marchés d'instruments financiers, abrogation de la directive 2004/39/CE (refonte) \*\*\*I**

P7\_TA(2012)0406

Amendements du Parlement européen, adoptés le 26 octobre 2012, à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers, abrogeant la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil (refonte) (COM(2011)0656 – C7-0382/2011 – 2011/0298(COD)) <sup>(1)</sup>

(2014/C 72 E/22)

(Procédure législative ordinaire – refonte)

**[Amendement 1, sauf indication contraire]**

AMENDEMENTS DU PARLEMENT EUROPÉEN (\*)

à la proposition de la Commission

---

(<sup>1</sup>) La question a été renvoyée pour réexamen à la commission compétente conformément à l'article 57, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (A7-0306/2012).

(\*) Amendements: le texte nouveau ou modifié est signalé par des italiques gras; les suppressions sont signalées par le symbole ■.